

## Recommandation de l'Unité PSPS Cas de coqueluche en milieu scolaire

<b>A l'intention des</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Infirmier-e-s scolaires des établissements de la scolarité obligatoire, postobligatoire et de l'enseignement spécialisé</li><li>- Médecins scolaires des établissements de la scolarité obligatoire, postobligatoire et de l'enseignement spécialisé</li></ul>
<b>Contexte</b>	<p>Suite à la mise sur le marché d'un test diagnostique simple (PCR), de plus en plus d'enfants sont diagnostiqués comme atteints de coqueluche. Le présent document annule et remplace les recommandations pour la coqueluche des « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible » de 2005 qui ne sont plus à jour en ce qui concerne la coqueluche en milieu scolaire.</p> <p>Actuellement, le but de la vaccination contre la coqueluche est de :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Diminuer les complications graves chez les bébés de moins de six mois en vaccinant l'entourage et les femmes enceintes;</li><li>2. Diminuer la circulation de la bactérie au sein de la population.</li></ol>
<b>Messages-clés</b>	
<i>Pas d'éviction scolaire</i>	Une éviction n'est plus nécessaire, puisque l'élimination de la coqueluche n'est pas envisageable. L'enfant atteint de coqueluche peut donc retourner à l'école, dès que son état général le permet.
<i>Pas de contrôle des carnets de vaccination</i>	Le contrôle des carnets de vaccination de la classe n'est pas utile puisque il n'y a pas de mesure d'éviction à envisager ni de vaccination immédiate.
<b>Recommandation</b>	
<i>Si plus de 3 cas avérés dans une classe</i>	<p>Si 3 cas de coqueluche, ou plus, sont avérés dans une classe (diagnostic confirmé) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'infirmier-e scolaire en informe le médecin scolaire et le directeur de l'établissement scolaire ;</li><li>- La lettre-type, munie du tampon de l'infirmier-e scolaire est distribuée :<ul style="list-style-type: none"><li>• aux parents des élèves de la classe concernée pour l'école obligatoire,</li><li>• aux élèves de la classe concernée pour l'école postobligatoire,</li><li>• aux enseignant-e-s de la classe et/ou des personnes concernées.</li></ul></li></ul> <p>S'il y a moins de 3 cas, l'infirmier-e et le médecin scolaires décident, en fonction du contexte scolaire et en concertation avec la direction de l'établissement, s'il est nécessaire de distribuer les lettres-types.</p>
<b>Validation</b>	Dr O. Duperrex, responsable de l'Unité PSPS Dr E. Masserey, médecin cantonal adjoint, SSP
<b>Lu et approuvé</b>	Mai 2017